



# RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

**Service de l'Eau Potable  
Ville du MORNE ROUGE**

**Exercice 2013**



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)		
Vérifié par	Philippe LUDOSKY (Chef de Secteur SMDS Sainte Marie)		
Approuvé par	Etienne DU COUËDIC (Directeur Centre Antilles)		

**Liste de diffusion :**

- Mme le Maire du Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>7</b>
2.1	LES CHIFFRES CLES .....	7
2.2	LES FAITS MARQUANTS.....	8
<b>3</b>	<b>NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....</b>	<b>10</b>
3.1	SUR LES INSTALLATIONS .....	10
3.2	SUR LE RESEAU .....	10
<b>4</b>	<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>11</b>
4.1	LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » .....	11
<b>5</b>	<b>L'ORGANISATION DE SAUR .....</b>	<b>12</b>
5.1	PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	12
5.2	LE PERSONNEL .....	13
5.3	LES MOYENS.....	14
5.4	L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE .....	16
5.5	LA DÉMARCHÉ DE MANAGEMENT .....	17
<b>6</b>	<b>LE CONTRAT .....</b>	<b>19</b>
6.1	LES INTERVENANTS .....	19
6.2	LE CONTRAT .....	20
6.3	VIE DU CONTRAT .....	20
6.4	ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES .....	20
<b>7</b>	<b>LA GESTION CLIENTÈLE .....</b>	<b>22</b>
7.1	NOMBRE DE BRANCHEMENTS .....	22
7.2	NOMBRE DE CONTRATS – ABONNÉS.....	22
7.3	NOMBRE DE CLIENTS.....	23
7.4	LES VOLUMES COMPTABILISÉS.....	23
7.5	ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	25
7.6	LE PRIX DE L'EAU .....	25
7.7	SITE INTERNET SAUR .....	26
<b>8</b>	<b>LE PATRIMOINE DU SERVICE .....</b>	<b>28</b>
8.1	LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT .....	28
8.2	LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	29
8.3	LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	31

	Pages
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE .....	31
8.5 LE RESEAU .....	32
8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE .....	34
8.7 LES BIENS DE REPRISE .....	35
<b>9 BILAN DE L'ACTIVITE.....</b>	<b>36</b>
9.1 LES VOLUMES D'EAU .....	36
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	42
9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	42
<b>10 LA QUALITE DU PRODUIT .....</b>	<b>43</b>
10.1 L'EAU BRUTE.....	43
10.2 L'EAU TRAITEE .....	43
<b>11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR .....</b>	<b>45</b>
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE .....	45
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	50
<b>12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) .....</b>	<b>51</b>
12.1 LE CARE.....	51
12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	52
<b>13 SPECIMENS DE FACTURES .....</b>	<b>57</b>
13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	57
<b>14 GLOSSAIRE.....</b>	<b>61</b>
<b>15 ANNEXES .....</b>	<b>65</b>
15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE .....	66
15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	68
15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	76

## 1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

**L'alinéa a)** demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

**L'alinéa b)** précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

**L'alinéa c)** traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

**L'alinéa d)** concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

**L'alinéa e)** concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

**L'alinéa f)** fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

**L'alinéa g)** demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

**L'alinéa h)** décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.



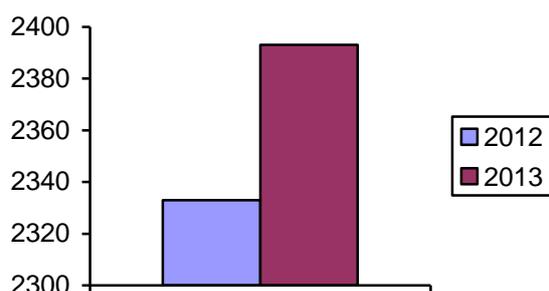
Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

## 2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

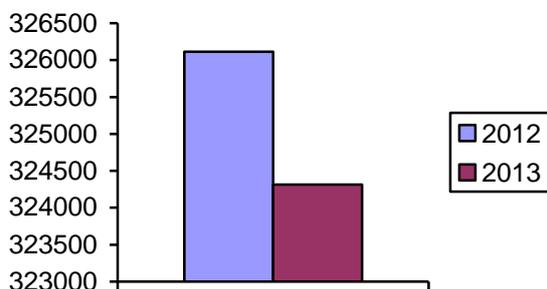
### 2.1 LES CHIFFRES CLES

	2012	2013	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations de production	4	4	0%
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0%
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0%
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0%
Linéaire de conduites (en ml)	65 108	65 108	0%
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de contrats - abonnés	2 335	2 395	3 %
Nombre de clients	2 333	2 393	3 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	326 113	324 313	-1 %
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes produits (en m3)	613 999	585 616	-5%
Dont Station EP BRISE CHARGE	427 792	363 076	-15%
Dont Station EP de MESPONT	104 682	153 801	47%
Dont Station EP de MORESTIN	0	0	-
Dont Station EP de CHAMFLORE	81 525	68 739	-16%
Volumes exportés (en m3)	7 704	61 981	705%
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	613 999	585 616	-5%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	413 135	414 040	0%
Consommation moyenne par client	140	135	-4%
Nombre total de branchements en service	2 350	2 417	3%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	55	81	47%
Nombre de compteurs	2 312	2 418	5%
Dont compteurs renouvelés	56	272	386%
Soit % du parc compteur	2,42%	11,25%	365%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	80,75%	80,13%	-1%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	3,40	3,40	0%
<b>Indicateurs quantitatifs (eau brute)</b>			
	<b>Total</b>		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	8		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	8		
<b>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</b>			
	<b>Total</b>	<b>Conforme</b>	<b>% conformité</b>
Nombre total d'échantillons validés	864	846	98%
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	78	74	95%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	786	772	98%

Nombre de clients



Volumes consommés (en m3)



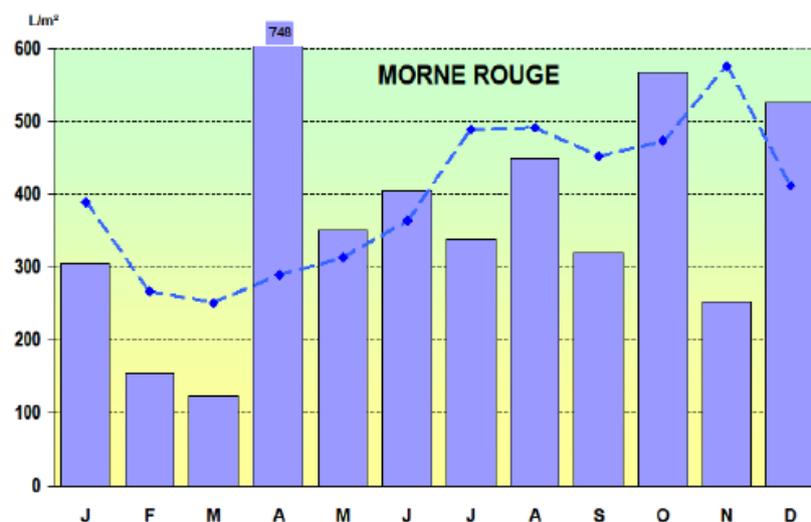
## 2.2 LES FAITS MARQUANTS

### 2.2.1 Intempéries

En 2013, la **pluviométrie** dans le nord de la Martinique est **excédentaire de plus de 40%** en particulier à cause du mois d'avril, qui apporte par endroits le quart ou le cinquième du cumul annuel. L'année débute par une saison sèche (carême) très contrastée. La pluviosité, d'abord régulière et faible jusqu'en février, laisse place à une période sèche d'une quinzaine de jours sans pluie jusqu'à la mi-mars. Le carême se termine par un **mois d'avril excessivement pluvieux** avec plus de 4 fois sa quantité habituelle. Ce qui constitue un record dans certaines localités.

#### Pluies remarquables :

Les épisodes les plus copieux se produisent au mois d'avril.



Ces valeurs constituent **des records de pluie quotidienne** pour un mois d'avril.

La **tempête tropicale CHANTAL** touche la Martinique le **9 juillet**. Son centre passe rapidement dans le canal de Ste-Lucie et des vents tempétueux s'abattent sur notre île, en s'accompagnant de pluies cinglantes.

Source : Météo-France

## **2.2.2 Les ouvrages et les installations mis hors service**

Néant.

## **2.2.3 Les ouvrages et les installations mis en service**

Néant.

## 3 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

### 3.1 SUR LES INSTALLATIONS

#### 3.1.1 Unité de Production Morestin

- Revoir le génie-civil des ouvrages (décanteurs)
- Refaire l'étanchéité de la bache
- Modifier le rejet au trop plein
- Mettre un agitateur ou une pompe de recirculation dans la bache

#### 3.1.2 Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

#### 3.1.3 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection

#### 3.1.4 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection

#### 3.1.5 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

### 3.2 SUR LE RESEAU

#### Propositions 2013 :

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg.
- Remplacer la conduite SICA Champflore sur 60ml sur le pont.
- Remplacer la conduite de Plateau sable (1,8 km, casses fréquentes)

## 4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation\* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

\* La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »

### 4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D101.0-1	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	5 043 hab		
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3,25 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	5 043 hab
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	3,24 €/m3	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	5 043 hab
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,0%	-	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	89,7%	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	74	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	65,108 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,13%	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	414 040
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,7 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	65,108 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,4 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	65,108 km

Code fiche	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	-
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	65,108 km
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montant en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	324 313 €

## 5 L'ORGANISATION DE SAUR

### 5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

#### L'organisation de SAUR aux Antilles

SAUR aux Antilles

##### *Présentation générale*

##### *Présentation générale*

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique et en Guadeloupe :

- **La SMDS** en Martinique avec :
  - La Direction Régionale
  - Le Secteur de Schœlcher,
  - Le Secteur de Sainte Marie
  
- **La CGSP** en Guadeloupe avec :
  - Le Secteur de Basse Terre
  - Le Secteur de Saint Barthélemy

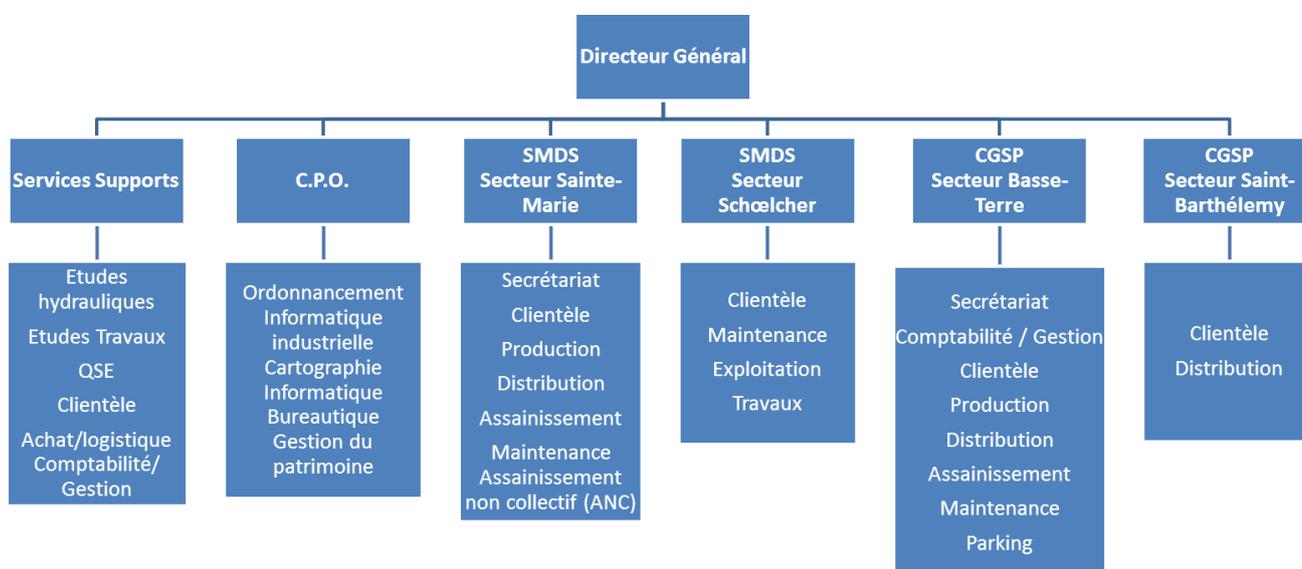


Les caractéristiques générales sont les suivantes

Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Population desservie	130 000 hab
Clients eau potable	46 576
Clients assainissement	6 582
Collaborateurs	131

## 5.2 LE PERSONNEL

### 5.2.1 Organisation régionale



## 5.2.2 Organisation du secteur

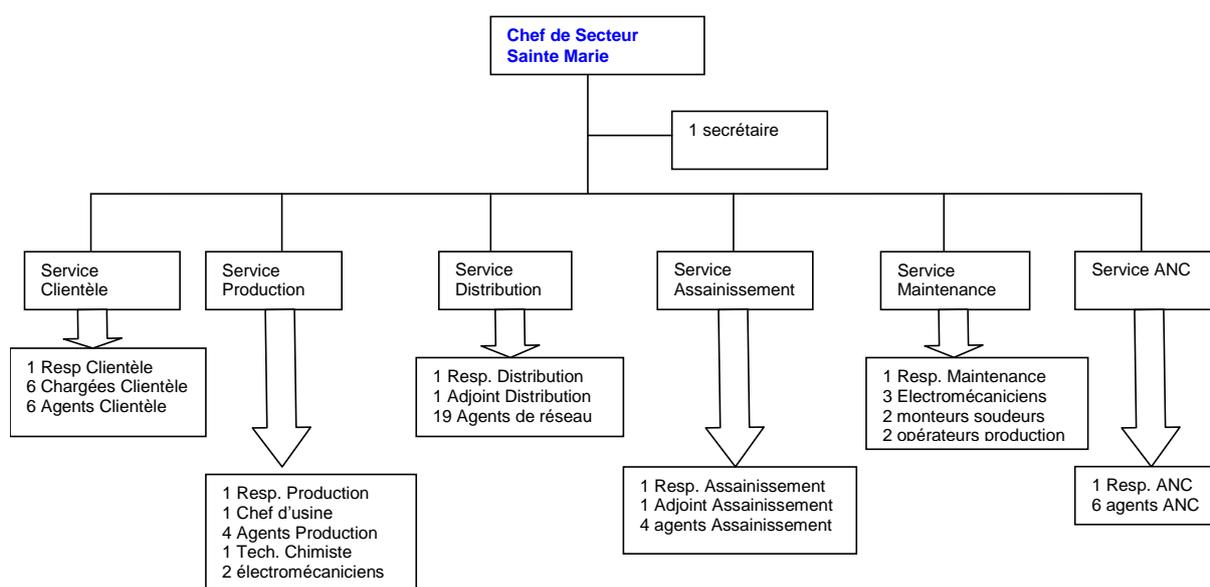
**Présentation générale** **SMDS SECTEUR SAINTE MARIE**

**Missions** SMDS secteur Sainte Marie gère les contrats d'affermage d'eau potable et d'eaux usées du S.C.N.A, d'eau potable de la ville du Morne Rouge et le contrat d'exploitation de l'usine de La Capot.

Les missions de SMDS secteur Sainte Marie sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement confiés
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs,
- Permanence du service 24 h / 24 h

### Organigramme



## 5.3 LES MOYENS

### 5.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

## 5.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérélevé et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

## 5.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléguataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

## 5.3.4 Les ressources matérielles du secteur

### Moyens :

Moyens SMDS Secteur Sainte Marie	
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	2
Compresseurs	1
Tronçonneuses	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	2
Aquaphon	1
Postes informatiques	30
Récepteur GPS	1
Générateur de fumée	1
Véhicules	44

## 5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

### 5.4.1 L'organisation régionale

#### La permanence de service

##### Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
  - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
  - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

## Les moyens humains

- Le niveau II de permanence (**1 agent**) reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
  - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
  - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat
- Le **secteur de Sainte Marie**, dispose en permanence de :
  - **6 agents** de niveau III affecté au réseau et aux installations
  - **1 électromécanicien** de niveau III
- Le **secteur Schœlcher** dispose en permanence de :
  - **1 électromécanicien** de niveau III
  - **1 agent de distribution** de niveau III

## Les moyens techniques

- Un standard téléphonique
- Ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau
- Un central de Supervision (TOPKAPI).
- Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

## 5.4.2 L'organisation secteur

### Les moyens humains

- Le secteur de Sainte-Marie, dispose en permanence de :
- 6 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
  - 1 électromécanicien de niveau III

## 5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

### 5.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



**La certification ISO 9001 :**  
**Notre Compétence, Votre Garantie**

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

**De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain**, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégué)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

**SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 version 2008 délivré par l'AFAQ en Octobre 2009.**

**Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.**

## 6 LE CONTRAT

### 6.1 LES INTERVENANTS

#### 6.1.1 La collectivité

**Nom de la collectivité :** Commune du Morne-Rouge

**Le Maire ou Président :** Madame Jenny DULYS

**Le Secrétaire :** Monsieur Alain BRAMBAN

**Siège :** Mairie du Morne-Rouge

**Téléphone :** 05.96.52.30.23

**Télécopie :** 05.96.52.39.64

**e.mail :**

#### 6.1.2 Le service chargé du contrôle

**Organisme :** Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

**Interlocuteur :** Fabrice GRAND

**Adresse :** Jardin DESCLIEUX BP 642 97262 Fort de France

**Téléphone :** 0596 71 20 85

**Télécopie :** 0596 71 20 39

**e.mail :** [fabrice.grand@agriculture.gouv.fr](mailto:fabrice.grand@agriculture.gouv.fr)

#### 6.1.3 Agence régionale de santé

**Interlocuteur :** Monsieur Didier CAMY

**Adresse :** Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

**Téléphone :** 05.96.60.60.08

**Télécopie :** 05.96.60.60.12

**e.mail :** [Didier.CAMY@sante.gouv.fr](mailto:Didier.CAMY@sante.gouv.fr)

#### 6.1.4 L'agence de l'eau

**Nom de l'Agence :** Office Départemental de l'Eau de la Martinique

**L'interlocuteur :** Madame Jeanne DEFOI (Directrice)

**Adresse :** 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France

**Téléphone :** 05.96.48.47.20

**Télécopie :** 05.96.63.23.67

**e.mail :** [ode972@wanadoo.fr](mailto:ode972@wanadoo.fr)

#### 6.1.5 Le délégué SAUR

##### SMDS

**Directeur Délégué :** Monsieur Etienne du Couëdic

**Adresse :** Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE

**Téléphone :** 0596 69 54 74

**Télécopie :** 0596 69 30 00

**e.mail :** [etducoue@saur.fr](mailto:etducoue@saur.fr)

## 6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Délégation Service Public
Date d'effet :	12/02/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2016

## 6.3 VIE DU CONTRAT

### 6.3.1 Les avenants

Néant.

### 6.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

## 6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

### 6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

#### 6.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Vente d'eau brute des sources Pelée 1 & 2 au SCNA (réservoir de Trianon, Ajoupa-Bouillon).

#### 6.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Sans objet.

#### 6.4.1.3 *Les conventions passées avec les gros consommateurs*

Sans objet.

#### 6.4.1.4 *Les autres conventions*

Néant.

## 6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

## 6.4.3 Les engagements liés au personnel

**1<sup>er</sup> cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.**

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

**2<sup>ème</sup> cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies**

### **2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.**

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

### **2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.**

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

## 6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

## 7 LA GESTION CLIENTELE

### 7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

#### 7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

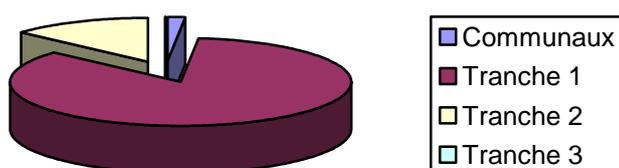
Commune	2011	2012	2013	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 314	2 350	2 417	2,85 %
Total de la collectivité	2 314	2 350	2 417	2,85 %
Evolution N/N-1	-	1,56 %	2,85 %	

#### 7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
LE MORNE-ROUGE	2 417	2 055	322	2	38
Total de la collectivité	2 417	2 055	322	2	38
Répartition	-	85,02 %	13,32 %	0,08 %	1,57 %

Répartition par type de branchement



### 7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2011	2012	2013	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 294	2 335	2 395	2,57 %
Total de la collectivité	2 294	2 335	2 395	2,57 %
Evolution N/N-1	-	1,79 %	2,57 %	

## 7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2011	2012	2013	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 288	2 333	2 393	2,57 %
Total de la collectivité	2 288	2 333	2 393	2,57%
Evolution N/N-1	-	1,97 %	2,57 %	

## 7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

### 7.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

#### 7.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 11/12/2013 (372 jours)

#### 7.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2011	2012	2013	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	302 795	326 113	324 313	-0,55 %
Total de la collectivité	302 795	326 113	324 313	-0,55 %
Evolution N/N-1	-	7,70 %	-0,55 %	

#### 7.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2013	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
LE MORNE-ROUGE	324 313	165 291	123 416	14 432	21 174
Total de la collectivité	324 313	165 291	123 416	14 432	21 174
Consommation moyenne par type de branchement	134	80	383	7 216	557

#### 7.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	115	2 302
Total de la collectivité	115	2 302

#### 7.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

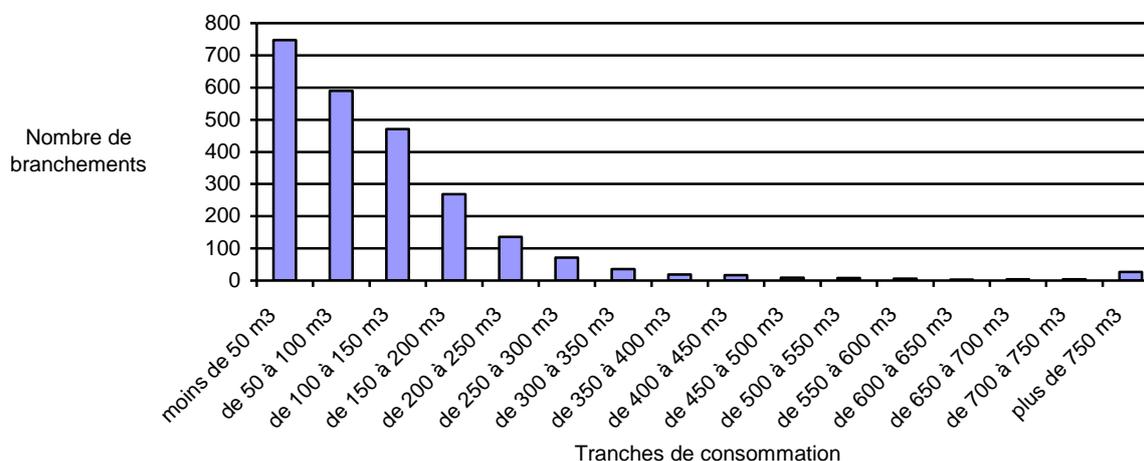
Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Commune	Nom du client	2012	2013	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE	ETIENNE JEAN DENIS	81	7 282	8890,12 %
LE MORNE-ROUGE	VILLE DU MORNE ROUGE	26 544	19 688	-25,83 %
LE MORNE-ROUGE	MARRAUD DES GROTTES JOSEP	9 089	7 150	-21,33 %
Total de la collectivité		35 714	34 120	-4,46 %

## 7.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	15 758	747
de 50 à 100 m3	44 179	590
de 100 à 150 m3	59 559	471
de 150 à 200 m3	47 002	269
de 200 à 250 m3	30 440	136
de 250 à 300 m3	19 470	71
de 300 à 350 m3	11 628	36
de 350 à 400 m3	7 145	19
de 400 à 450 m3	7 220	17
de 450 à 500 m3	4 207	9
de 500 à 550 m3	4 147	8
de 550 à 600 m3	4 065	6
de 600 à 650 m3	1 894	3
de 650 à 700 m3	2 716	4
de 700 à 750 m3	2 890	4
plus de 750 m3	61 993	27

Spectre des consommations



## 7.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

## 7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2012	Nombre en 2013
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur frais de recouvrement	2	-

Pas de réclamations en 2013

## 7.6 LE PRIX DE L'EAU

### 7.6.1 Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2013 pour une consommation de 120 m3

:

**388,54 € T.T.C.**

Soit :

**3,24 € / m3**

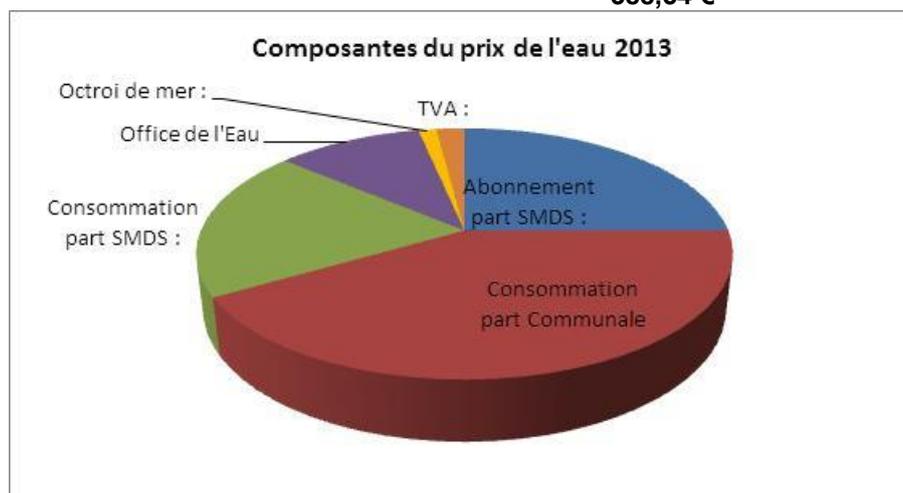
ou

**0,0032 € / litre**

### 7.6.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :

Abonnement part SMDS :	96,90 €	soit : 25%
Consommation part Communale :	162,00 €	soit : 42%
Consommation part SMDS :	75,92 €	soit : 20%
Office de l'Eau (Ressource+Pollution) :	40,82 €	soit : 11%
Octroi de mer :	5,02 €	soit : 1%
TVA :	7,88 €	soit : 2%
<b>Total :</b>	<b>388,54 €</b>	



## 7.6.3 L'évolution du prix

Année	2012	2013	2014
Prix du m3 au 1er janvier	2,43 €	3,24 €	3,25 €
Evolution N/N-1	6,9%	33,1%	0,4%

## 7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail [www.saur.com](http://www.saur.com).

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse [www.smads.fr](http://www.smads.fr) où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.



### www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

#### Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

#### > Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

#### > Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité)

évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

## > Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

### En savoir plus

-  **Votre règlement**  
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**  
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**  
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**  
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

## 8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

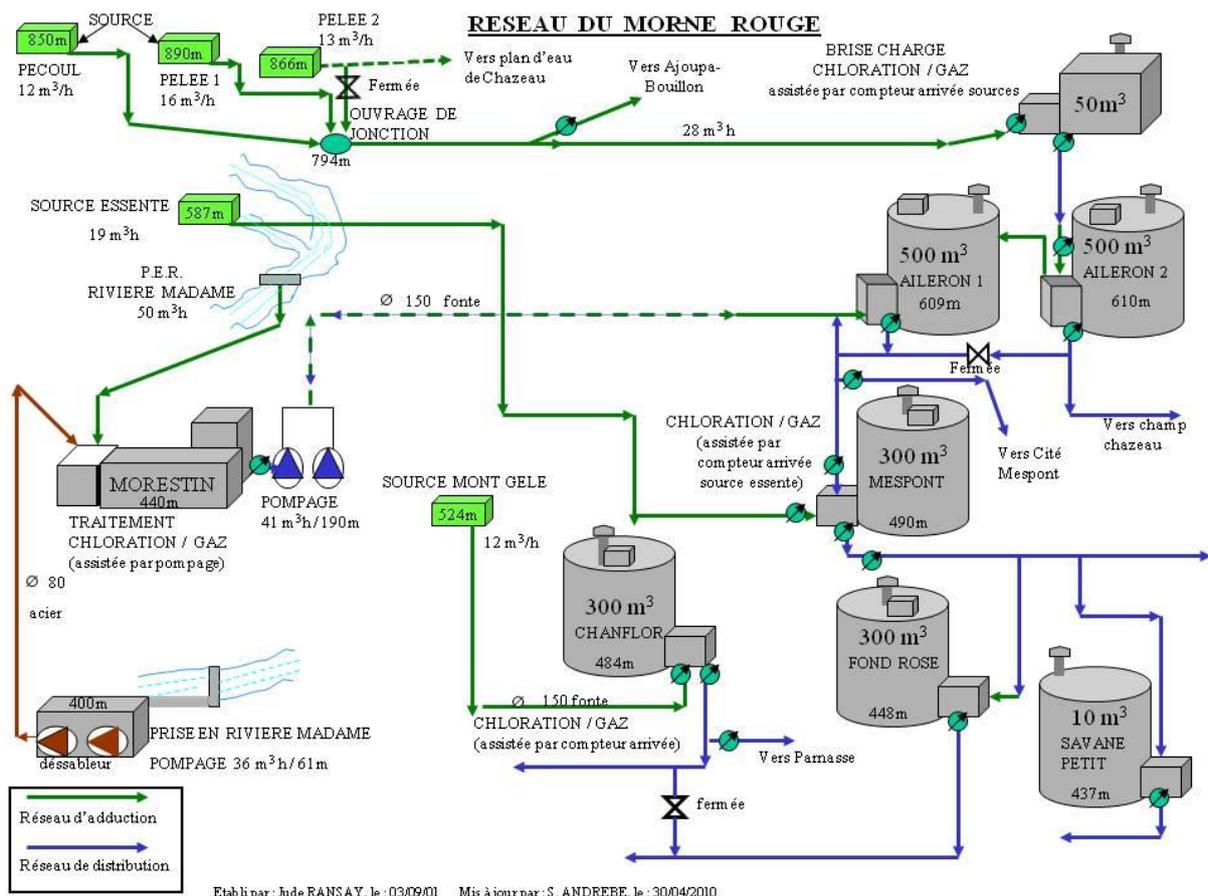
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

### 8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



## 8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

### 8.2.1 Les installations de production

#### Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

#### Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

#### Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

#### Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécoule et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

### 8.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

#### Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut	Date
Station EP BRISE CHARGE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP CHAMPFLORE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MESPONT	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MORESTIN	Soumis à déclaration	Aucune action	-

## 8.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

### Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service 01/01/1982  
Capacité nominale 12 m3/h

### Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service 01/01/1982  
Capacité nominale 16 m3/h

### Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service pas raccordée au réseau  
Capacité nominale 13 m3/h

### Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service 01/01/1980  
Capacité nominale 12 m3/h

### Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service 01/01/1967  
Capacité nominale 19 m3/h

### Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978  
Capacité nominale 50 m3/h

### Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978  
Capacité nominale 36 m3/h

## 8.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

### Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL		-	31/12/2005	-	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2		-	-	-	16/11/2010
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE		-	31/12/2005	-	16/10/2010
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage		-	31/12/2005	-	16/10/2010

## 8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

### 8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE-ROUGE	36	61	OUI	NON	-
POMPAGE STATION MORESTIN	-	41	90	OUI	NON	-

## 8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

### 8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Bache de SAVANE PETIT \ Bache SAVANE PETIT	10	437	NON
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	300	484	OUI

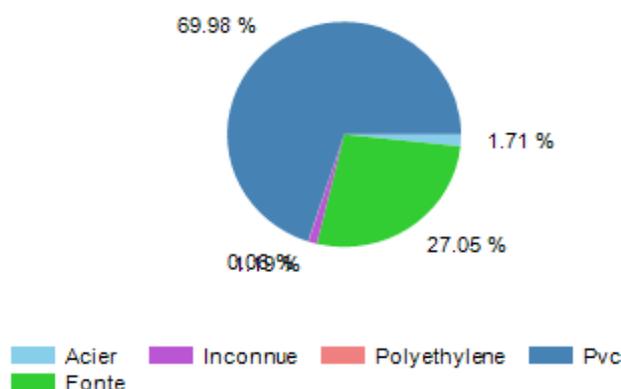
## 8.5 LE RESEAU

### 8.5.1 Les canalisations

#### 8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Nature	Diamètre	ml	%
Acier		1 113	1.71%
	100	1 113	1.71%
Fonte		17 615	27.06%
	60	4 124	6.33%
	80	2 385	3.66%
	90	163	0.25%
	100	2 949	4.53%
Inconnue		778	1.19%
	0	778	1.19%
Polyethylene		40	0.06%
	63	40	0.06%
Pvc		45 562	69.98%
	32	664	1.02%
	50	12 138	18.64%
	63	3 954	6.07%
	75	2 674	4.11%
	90	619	0.95%
	110	16 523	25.38%
	125	3 196	4.91%
	160	2 607	4.00%
200	2 862	4.40%	
225	326	0.50%	
<b>Longueur totale :</b>		<b>65 108</b>	



## 8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	Nombre
Compteur	14
Défense incendie	31
Regulateur / Reducteur	5
Vanne / Robinet	190
Ventouse	18
Vidange / Purge	37

## 8.5.3 Les branchements

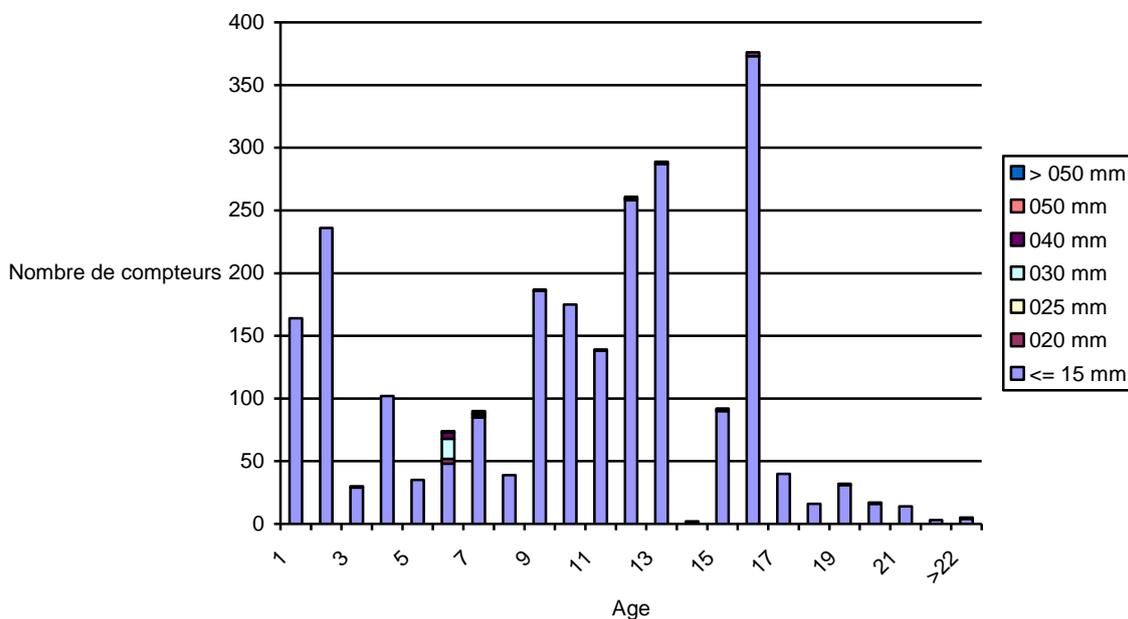
Cf. § 7.1.

## 8.5.4 Les compteurs

### 8.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	164	0	0	0	0	0	0	164
2	236	0	0	0	0	0	0	236
3	29	1	0	0	0	0	0	30
4	102	0	0	0	0	0	0	102
5	35	0	0	0	0	0	0	35
6	48	4	0	16	5	0	1	74
7	85	2	0	1	2	0	0	90
8	39	0	0	0	0	0	0	39
9	186	0	0	0	1	0	0	187
10	175	0	0	0	0	0	0	175
11	138	0	0	0	1	0	0	139
12	258	1	0	1	1	0	0	261
13	287	0	0	0	2	0	0	289
14	1	0	0	0	0	0	1	2
15	90	0	0	0	1	0	1	92
16	373	3	0	0	0	0	0	376
17	40	0	0	0	0	0	0	40
18	16	0	0	0	0	0	0	16
19	31	0	0	0	0	0	1	32
20	16	0	0	0	1	0	0	17
21	14	0	0	0	0	0	0	14
22	3	0	0	0	0	0	0	3
>22	4	0	0	1	0	0	0	5
Total par diamètre	2 370	11	0	19	14	0	4	2 418

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

## 8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

### 8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

#### UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

#### RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

## 8.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguataire.

### 8.7.1 Les compteurs appartenant au délégataire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	164	0	0	0	0	0	0	164
2	236	0	0	0	0	0	0	236
3	29	1	0	0	0	0	0	30
4	102	0	0	0	0	0	0	102
5	35	0	0	0	0	0	0	35
6	48	4	0	16	5	0	1	74
7	85	2	0	1	2	0	0	90
8	39	0	0	0	0	0	0	39
9	186	0	0	0	1	0	0	187
10	175	0	0	0	0	0	0	175
11	138	0	0	0	1	0	0	139
12	258	1	0	1	1	0	0	261
13	287	0	0	0	2	0	0	289
14	1	0	0	0	0	0	1	2
15	90	0	0	0	1	0	1	92
16	373	3	0	0	0	0	0	376
17	40	0	0	0	0	0	0	40
18	16	0	0	0	0	0	0	16
19	31	0	0	0	0	0	1	32
20	16	0	0	0	1	0	0	17
21	14	0	0	0	0	0	0	14
22	3	0	0	0	0	0	0	3
>22	4	0	0	1	0	0	0	5
Total par diamètre	2 370	11	0	19	14	0	4	2 418

### 8.7.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMPFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000

## 9 BILAN DE L'ACTIVITE

### 9.1 LES VOLUMES D'EAU

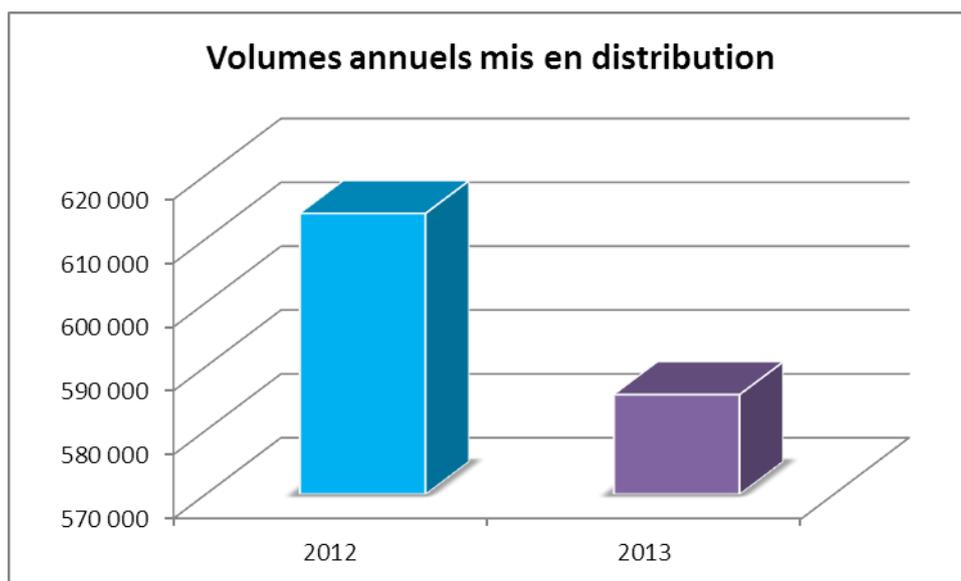
#### 9.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

##### 9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2012	2013
Volume produit	613 999	585 616
Volume importé	0	0
Volume exporté	7 704	61 981
Total volume mis en distribution	613 999	585 616
Evolution N / N-1	-6,61%	-4,62%

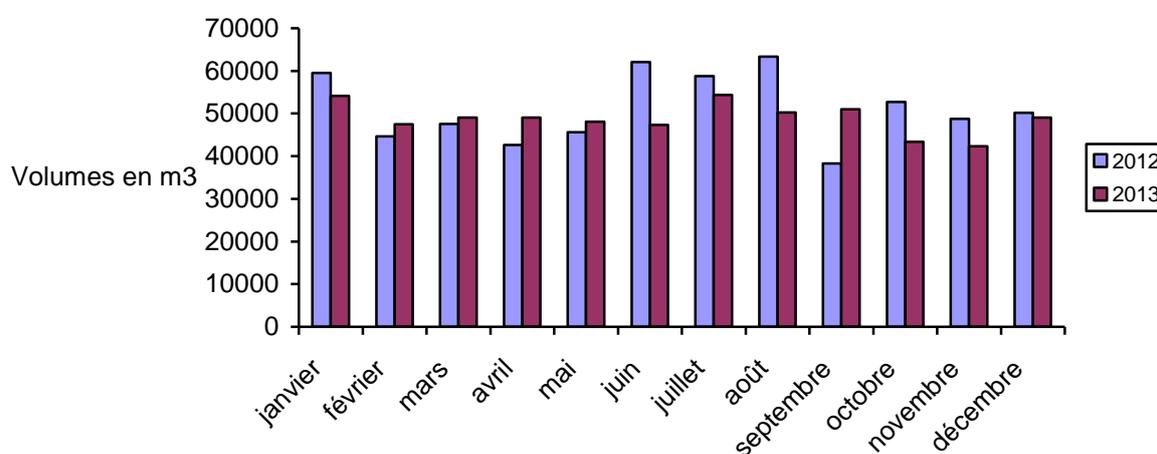


#### 9.1.2 La production

##### 9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

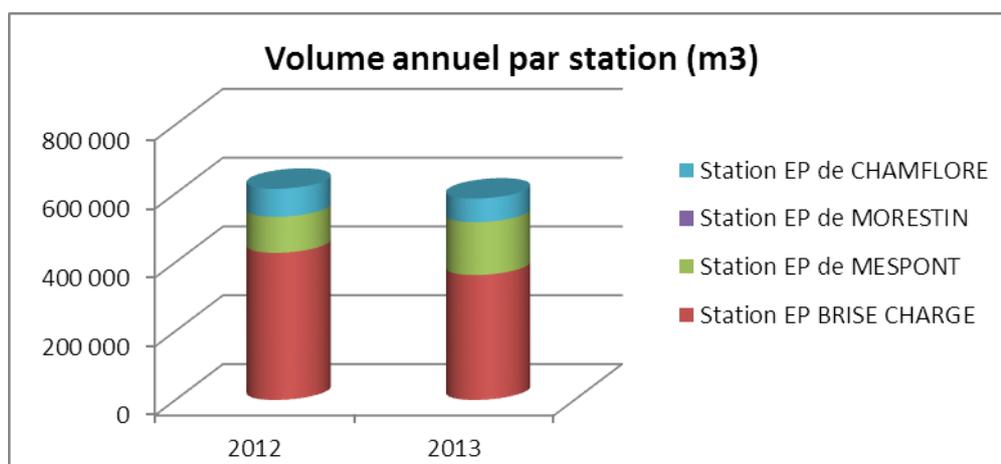
	2012	2013
Janvier	59 523	54 169
Février	44 621	47 454
Mars	47 578	49 035
Avril	42 611	49 049
Mai	45 586	48 096
Juin	62 054	47 319
Juillet	58 762	54 403
Août	63 365	50 281
Septembre	38 302	50 995
Octobre	52 702	43 411
Novembre	48 747	42 331
Décembre	50 148	49 073
<b>Total</b>	<b>613 999</b>	<b>585 616</b>
Evolution N / N+1	-	-4,62 %

volumes mensuels produits



## 9.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier	
	2012	2013	Volume moyen	Capacité nominale
Station EP BRISE CHARGE	427 792	363 076	994	1296
Station EP de MESPONT	104 682	153 801	421	456
Station EP de MORESTIN	0	0	0	820
Station EP de CHAMFLORE	81 525	68 739	188	408
<b>Total</b>	<b>613 999</b>	<b>585 616</b>	<b>1 603</b>	<b>2 980</b>



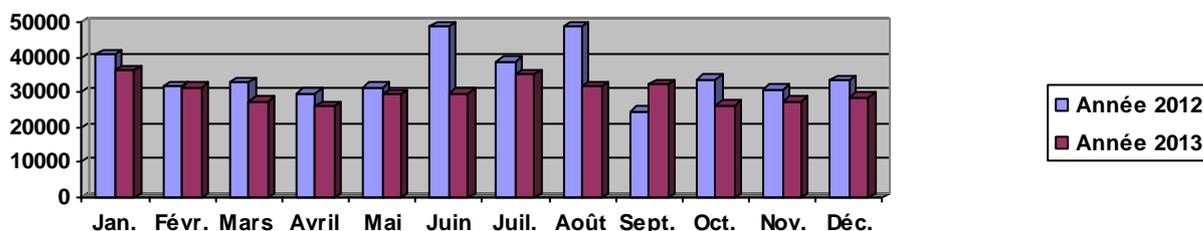
### 9.1.2.3 Détail par station

#### Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m3

#### Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2012</b>	40954	31796	33090	29899	31595	48996	39000	49030	24820	33790	31107	33715	<b>427792</b>
<b>Année 2013</b>	36278	31480	27557	26283	29649	29810	35381	31725	32384	26321	27480	28728	<b>363076</b>

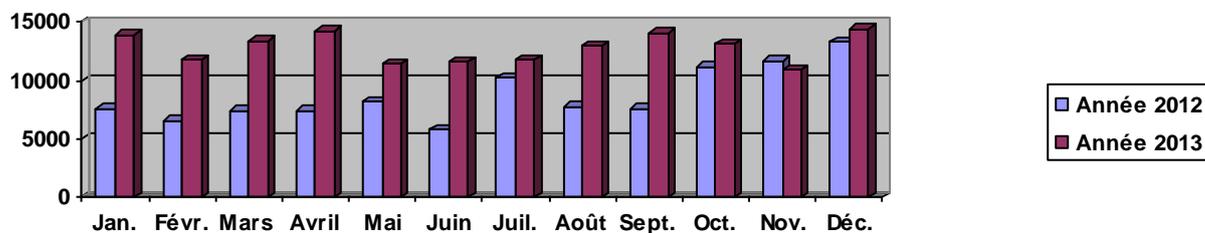


# Rapport Annuel du Déléguataire



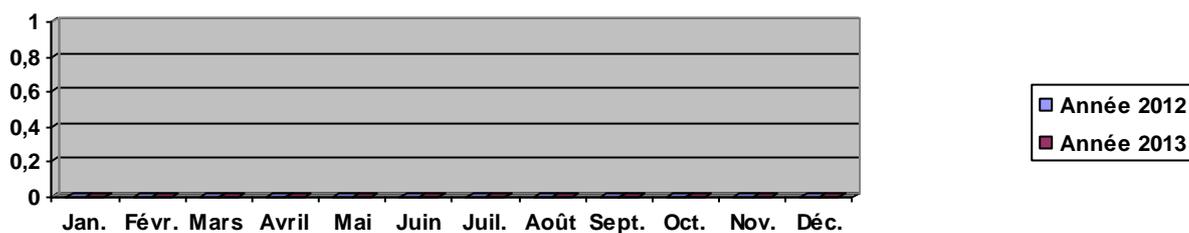
## Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2012</b>	7591	6552	7430	7400	8157	5794	10241	7735	7623	11192	11678	13289	<b>104682</b>
<b>Année 2013</b>	13914	11797	13437	14232	11419	11572	11772	13024	14124	13152	10938	14420	<b>153801</b>



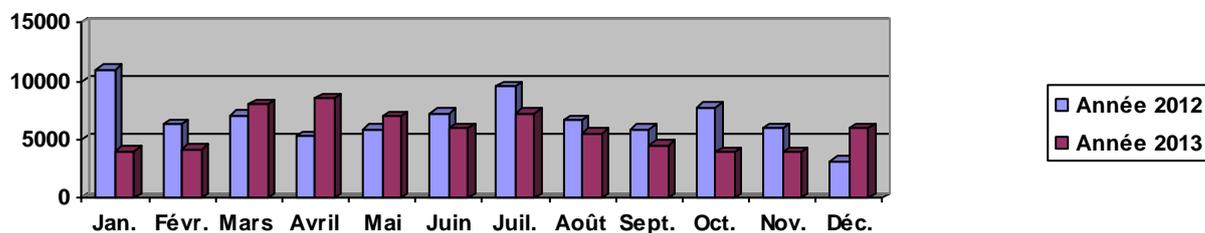
## Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2012</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Année 2013</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>



## Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2012</b>	10978	6273	7058	5312	5834	7264	9521	6600	5859	7720	5962	3144	<b>81525</b>
<b>Année 2013</b>	3977	4177	8041	8534	7028	5937	7250	5532	4487	3938	3913	5925	<b>68739</b>



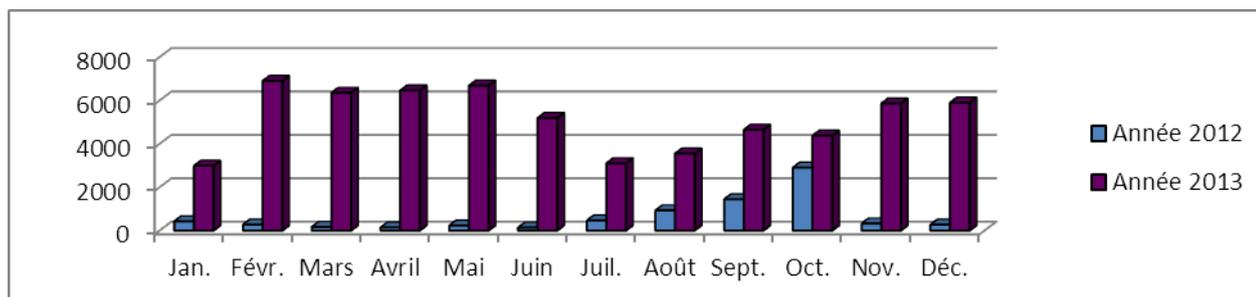
## 9.1.3 Les exportations

### 9.1.3.1 Détail par destination

Volumes mensuels produits exprimés en m3

Exportation vers SCNA Eau Potable

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>Année 2012</b>	427	277	163	138	231	132	462	931	1441	2905	326	271	<b>7 704</b>
<b>Année 2013</b>	2986	6898	6348	6454	6681	5190	3098	3549	4647	4377	5856	5897	<b>61 981</b>



## 9.1.4 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m3

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m3	Capacité journalière maximum
Total		0	0

Les volumes pompés sont nuls du fait de l'arrêt de l'UP Morestin.

## 9.1.5 Le rendement du réseau

### 9.1.5.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 11/12/2013 (372 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

### 9.1.5.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) \* 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2012	2013
Volume eau potable consommé autorisé	333 588	331 788
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	413 135	414 040
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	80,75%	80,13%
Evolution N / N-1	8,5%	-0,8%

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 3 720 m<sup>3</sup> (31 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)
- **Volume de service du réseau** estimé à 3 755 m<sup>3</sup> (1000 pour vidanges décanteurs + 955 pour lavage réservoirs + 1800 pour les purges).

### 9.1.5.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2012	2013
Volume eau potable mis en distribution	413 135	414 040
Volume eau potable consommé autorisé	333 588	331 788
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	64,828	65,108
Indice linéaire de pertes en réseau en m <sup>3</sup> /KM / jour	3,4	3,4
Evolution N / N-1	-28,8%	-0,1%

## 9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

### 9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012	2013
Consommation d'énergie électrique en kWh	8 083	7 796
Evolution N / N-1	19,80 %	-3,55 %

### 9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP BRISE CHARGE	3 277	363 076	0,01
Réservoir AILERON 1	105	-	-
Station EP de MESPONT	718	153 801	0,00
Station EP de MORESTIN	1 847	-	-
Station EP de CHAMFLORE	2 208	68 739	0,03

## 9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

### 9.3.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Produit	Quantité annuelle consommée (kg)	volume annuel (m3)	Taux de traitement (g/m3)
Station EP BRISE CHARGE	Chlore gazeux	196	363 076	0,54
Station EP de MESPONT	Chlore gazeux	98	153 801	0,64
Station EP de CHAMFLORE	Chlore gazeux	98	68 739	1,43

## 10 LA QUALITE DU PRODUIT

### 10.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
TOTAL échantillons	8

### 10.2 L'EAU TRAITEE

#### 10.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Physico-chimique (Cl libre et total)	786	772	98,2%
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>786</b>	<b>772</b>	<b>98,2%</b>
<b>Contrôle Sanitaire</b>			
Physico-chimique	39	35	89,7%
Bactériologique	39	39	100,0%
<b>Nombre total d'échantillons</b>	<b>78</b>	<b>74</b>	<b>94,9%</b>

#### 10.2.2 Détails des non-conformités

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Cause de non conformité
10/05/2012	Bourg Morne Rouge	110	ED	Cl=0,05
12/06/2012	Bourg Morne Rouge	617	ED	Cl=0,05
10/09/2012	Station Mespont	447	ESST	Turbidité>1(1,1)

##### 10.2.2.1 Détails des non-conformités du Contrôle Sanitaire

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Cause de non conformité
21/01/2013	Mairie Morne Rouge	110	ED	Cl<0,1mg/L (<0,05 mg/L)
14/02/2013	Station Aileron	164	ESST	Cl<0,1mg/L (0,19 mg/L)
06/05/2013	Station Mespont	447	ESST	Turbidité>1(1,7)
08/10/2013	Quartier Chazeau	143	ESST	Cl<0,1 mg/L(0,06 mg/L)

## 10.2.2.2 Détails des non-conformités de l'AutoContrôle

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Paramètres NC	Cause de non conformité
22/04/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Compteur brise charge bloqué
07/05/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Coupure EDF
10/07/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Pas d'électricité suite intempérie
13/08/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Poste disjoncté
27/08/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl libre=0,56 mg/l Cl total =0,058 mg/l(<0,3mg/l)	Pas de courant
02/09/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Poste disjoncté
08/09/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Poste disjoncté
11/09/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Poste disjoncté
15/09/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Poste disjoncté
17/09/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Poste disjoncté
29/09/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl libre=0,15 mg/l Cl total =0,17 mg/l(<0,3mg/l)	
18/11/2013	Brise charge / Aileron	164	ESST	Cl=0	Tube chlore vide
23/04/2013	Mespont	447	ESST	Cl libre=0,21 mg/l Cl total =0,23mg/l(<0,3mg/l)	
09/12/2013	Chanflor	168	ESST	Cl libre=0,15 mg/l Cl total =0,17mg/l(<0,3mg/l)	

## 11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### 11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

#### 11.1.1 Stations et ouvrages

##### 11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

#### Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir AILERON 2	Analyseur de chlore	06/03/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Electricité commande	18/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Régulateur de pression ( stab) DN 100	02/12/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Satellite - 0596329120	17/01/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Satellite - 0596329120	04/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 2	Satellite - 0596329120	02/10/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Compteur d'eau volumétrique distribution DN 80	26/12/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Organes Electriques	30/09/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Organes Electriques	17/12/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Pompe pour chloration N° 2	27/02/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	satellite - 0596525443	27/08/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	07/03/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	18/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	08/10/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	12/12/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	27/12/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	CHLORATION	06/03/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	CHLORATION	17/12/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Electricité-Commande	18/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	CHLORATION	06/03/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essence	12/12/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essence	27/12/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Station EP de MESPONT	05/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	21/02/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	19/06/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	23/09/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MORESTIN	Station EP Morestin	20/11/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

## Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
---------	--------------------	-------------------	---------------------	--------	--------------------------

Pas d'opération de Renouvellement en 2013

## 11.1.2 Réseaux et branchements

### 11.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	4
Renouvellement de ventouse	1

### 11.1.2.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	268
20 mm	2
25 mm	0
30 mm	1
40 mm	1
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	272

## 11.1.3 Autres interventions

### 11.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	29	2

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	28	0

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Manoeuvre de vannes	1
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	5
Intervention sur bouches à clefs	7

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Diamètre conduite ext (mm)	DATE FIN REALISATION	COMMENTAIRE POUR AGENT	RAPPORT DU TECHNICIEN
	24/01/2013	suite recherche de fuite retrouvée casse à réparée à HAUT DU MORNE	CASSE REPAREE A LA B A C
	08/02/2013	réfection béton secteur morne rouge	fait
110	18/02/2013	CASSE SUR LA DIST AVANT SAINT AIME PARNASSE MORNE ROUGE	CASSE SUR DIST REPAREE DN 110 POPSE DE 2 GIBAULTS DN 110 + 1.50 ML PVC DN 110
50	11/03/2013	CASSE SUR LE RESEAU DE PARNASSE BOUT DE RESEAU à plateau sable	pose de 1 coude dn 50 + 1 ml poly dn32 + 2 manchons dn 32 + 1 réduction dn 50/40 et 40/32 conduite pose aérien provisoirement
	20/03/2013	CASSE SUR RESAEU A SAVANE PETIT MORNE ROUGE CREER PAR LA COMMUNE	RBT PRISE EN CHARGE REMPLACE
110	16/03/2013	casse sur dist a parnasse	pose de 1 guibault dn 110
110	29/05/2013	Rupture canalisation DN 110 Quartier Parnasse	
200	30/05/2013	Rupture canalisation DN 200 camp Chazeau au morne rouge	réparée sur distribution dn 200 pose de 5 ml pvc dn 200 + 2 manchons dn 200
50	08/07/2013	casse sur dist à parnasse morne étoile au morne rouge	pose de 2 manchons dn 50 + 1 ml poly dn 50
50	22/07/2013	rupture de canalisation à parnasse	Commentaires : Lat. 14,7696322202682 Long. -61,1404448747635 rép casse diam 50, prévoir réfection bitume,
50	22/07/2013	Réparation de la casse secteur Morne Etoile Parnasse diamètre 50.	Commentaires : Lat. 14,75355815 Long. -61,14295541 Casse SUR DISTR,
25	31/07/2013	repture de canalisation à fond marie rene	Commentaires : Lat. 14,8362529277802 Long. -61,0603487491608 réparation casse. A bac tuyau 25,
110	31/07/2013	Casse sur DN110 Fond Marie reine	Commentaires : Lat. 14,83628569 Long. -61,06037535 réparation casse a bac le collier est abime on la echanger,
110	05/08/2013	casse bas du bourg, direction plateau	Commentaires : casse diam 110, 1,50ml pvc +

		sable	1 gibault 110,
32	30/08/2013	casse sur dist plateau sable morne rouge dn 32	Commentaires : Lat. 14,80494071 Long. -61,14777747 1 Manchon diam 32,
60	10/09/2013	suite recherche casse sur le réseau de mespont casse repérée à la rue lucie direction savane petit	
25	25/09/2013	casse à la bouche à clé à chaze aupres de Mme SYLVIE DUCLOVEL	Commentaires : rep casse à la BàC, 1 rbt prise en charge diam 20, 1 manchon diam 25, 1 ml poly diam 25, 1 tube, tête BàC,
25	25/09/2013	casse sur réseau à parnasse	Commentaires : rep casse . av cpt. CEZETTE,
50	23/09/2013	casse sur distribution à plateau sable	Commentaires : Lat. 14,77260497 Long. -61,13573951 2 manchon diam 50,
25	27/09/2013	réparation casse sur réseau à parnasse morne rouge	REPARATION CASSE A LA B A C POSE DE
25	25/09/2013	CASSE SUR RESAEU A PARNASSE AU MORNE ROUGE	Commentaires : casse . av cpt, renouvellement brt GIGON,
50	02/10/2013	casse sur le reseau de plateau sable au morne rouge	Commentaires : Lat. 14,78383413 Long. -61,13593584 remplacement rbt prise en charge diam 20 + collier diam 50, rep casse distribution diam 50,
50	18/10/2013	CASSE SUR RESAEU A LA SICA TRAVERSEE DE GAIE	Commentaires : Lat. 14,7842127084732 Long. -61,1366200447083
50	30/10/2013	suite pose conduite provisoir sur traversée de riviere pres de la sica nouvelle casse suite débordement de la riviere	Commentaires : TRAVERSÉE DE RIVIERE,
200	20/11/2013	CASSE SUR DIST A CHAZEAU PRES DES RASTA	Commentaires : Lat. 14,78421001 Long. -61,13648796 rep casse distribution diam 200, 2 gibaults diam 200, 1ml pvc diam 200,
110	21/11/2013	Casse DN110 quartier parnasse	Commentaires : Lat. 15,4099988937378 Long. -61,3599997758865 rep casse distribution diam 110, 1 vanne diam 100, 1 réduction diam 100, 1 réduction diam 100/60, 1major diam 63, major diam 110, 1,50 poly diam 63,
25	04/12/2013	CASSE SUR DIST PETIT PREVIL PRES DE BELLE CHASSE ET JEAN BATISTE	Commentaires : rep casse . av cpt . diam 25 index 870. N°cpt . 4018, Commentaires : réparation casse avant compteur diametre 0,15 numero 4018 index 870 sur conduite diametre 25,
50	19/12/2013	CASSE SUR DIST SUR LE TERRAIN DE FOOT DE PARNASSE	Commentaires : réparation casse sur distribution , Commentaires : Lat. 14,81098105 Long. -61,12965066 rep casse . Sur distribution diam 50 pvc, Autre prestation à prévoir : Renouvellement à prévoir
32	23/12/2013	casse sur dist à plateau sable sur la conduite provisoire dn 63	Commentaires : Lat. 14,75443439 Long. -61,12678058 rep casse distribution diam 32, 1 manchon 32,

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date
LE MORNE-ROUGE	18/12/2013
LE MORNE-ROUGE	12/12/2013
LE MORNE-ROUGE	12/12/2013
LE MORNE-ROUGE	28/11/2013
LE MORNE-ROUGE	27/11/2013
LE MORNE-ROUGE	09/10/2013
LE MORNE-ROUGE	27/09/2013
LE MORNE-ROUGE	17/09/2013
LE MORNE-ROUGE	05/08/2013
LE MORNE-ROUGE	20/06/2013
LE MORNE-ROUGE	17/06/2013
LE MORNE-ROUGE	06/06/2013
LE MORNE-ROUGE	30/05/2013
LE MORNE-ROUGE	28/05/2013
LE MORNE-ROUGE	30/04/2013
LE MORNE-ROUGE	18/04/2013
LE MORNE-ROUGE	18/04/2013
LE MORNE-ROUGE	18/04/2013
LE MORNE-ROUGE	09/04/2013
LE MORNE-ROUGE	28/03/2013
LE MORNE-ROUGE	18/03/2013
LE MORNE-ROUGE	14/03/2013
LE MORNE-ROUGE	08/02/2013
LE MORNE-ROUGE	08/02/2013
LE MORNE-ROUGE	01/02/2013

Détail des interventions d'entretien :

Commune	Nature	Date
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	28/11/2013
LE MORNE-ROUGE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/10/2013
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/09/2013
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/09/2013
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/09/2013
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/06/2013
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	02/05/2013
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	26/03/2013
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/03/2013
LE MORNE-ROUGE	Manoeuvre de vannes	16/01/2013

## 11.2 TACHES D'EXPLOITATION

### 11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de CHAMPFLORE	20/11/2013
LE MORNE-ROUGE	Bache SAVANE PETIT	02/07/2013
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de FOND ROSE	02/07/2013
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de MESPONT	02/07/2013
LE MORNE-ROUGE	Réservoir AILERON 2	04/06/2013
LE MORNE-ROUGE	Réservoir AILERON 1	03/06/2013

### 11.2.2 Contrôles réglementaires

#### 11.2.2.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques, des ballons anti-béliers et des appareils de levage ont été réalisés suivant la réglementation en vigueur.

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

## 12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

### 12.1 LE CARE

SMDS

27/05/2014

#### COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2013

(en application du décret du 14 mars 2005)

#### GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**  
 Centre **SMDS**  
 Département **MARTINIQUE**  
 Collectivité **MORNE ROUGE - AEP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2012	Année 2013	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>817,1</b>	<b>1 083,1</b>	<b>32,6</b>
Exploitation du service		431,2	427,8	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		342,0	611,0	
Travaux attribués à titre exclusif		15,1	10,2	
Produits accessoires		28,7	34,2	
<b>CHARGES</b>		<b>884,0</b>	<b>1 236,1</b>	<b>39,8</b>
Personnel		283,2	344,6	
Energie électrique		0,9	-1,7	
Produits de traitement		3,1	12,1	
Analyses		9,2	10,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		20,2	36,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		9,8	8,3	
Autres dépenses d'exploitation		79,6	68,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		6,3	8,0	
- Engins et véhicules		31,0	36,2	
- Informatique		17,3	2,0	
- Assurances		1,5	1,7	
- Locaux		17,2	11,9	
- Divers		6,3	8,3	
Contribution des services centraux et recherche		55,1	52,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		342,0	611,0	
- Part collectivité		220,0	531,0	
- Autres organismes publics		122,0	80,0	
Charges relatives aux renouvellements		46,3	68,0	
- Pour garantie de continuité du service		19,8	40,7	
- Programme contractuel		26,5	27,3	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		8,4	9,4	
Charges relatives investissements du domaine privé		14,3	3,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		11,8	14,2	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-66,9</b>	<b>-152,9</b>	<b>-128,6</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-66,9</b>	<b>-152,9</b>	<b>-128,6</b>

## 12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

### MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la

clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

## 6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

## 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

## 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :

- la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
- Les primes dommages ouvrages
- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

- "Divers" : autres charges.

## 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

## 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

## 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

## 12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

## 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le déléguataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le déléguataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le déléguataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

#### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

#### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

#### **4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

#### **5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

#### **6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

## 13 SPECIMENS DE FACTURES

### 13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

**Accueil :** Zone Artisanale Belle Etoile  
97230 SAINTE MARIE  
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi  
13h-15h30

**Téléphone :** 05 96 69 54 84  
Lu, Ma, Je 7h30-12h 13h-15h30 Me, Ve 7h30-13h00

**Dépannage 24h/24 :** 05 96 69 54 74

www.smads.fr

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2014

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*



DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	101,36 €	
Consommation TTC	288,93 €	soit 0,0024 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>390,29 €</b>	
	<b>390,29 €</b>	

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINT E MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Ouananout. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

# Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>		336,50 € HT	343,56 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS		Année 2014						97,84	2,10
Consommation part Communale		Année 2014			120	1,3500	162,00		2,10
Consommation part SMDS		Année 2014		1 à 100	100	0,6331	63,31		2,10
				101 à 120	20	0,6676	13,35		2,10

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)			120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau			120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%				238,66	3,58		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux ~				238,66	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%				97,84		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%				97,84		1,47	

<b>Total Facture</b>	<b>390,29 € TTC</b>	HT soumis à TVA : 377,32 € TVA sur les débits : 7,92 €	HT exonéré de TVA : 5,05 €
----------------------	---------------------	---	----------------------------

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Vos Contacts :

**Accueil :** Zone Artisanale Belle Etoile  
97230 SAINTE MARIE  
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi  
13h-15h30

**Téléphone :** 05 96 69 54 84  
Lu, Ma, Je 7h30-12h 13h-15h30 Me, Ve 7h30-13h00

**Dépannage 24h/24 :** 05 96 69 54 74

www.smads.fr

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2013

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*



DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**Commune de LE MORNE ROUGE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	100,38 €	
Consommation TTC	288,16 €	soit 0,0024 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>388,54 €</b>	
		<b>388,54 €</b>

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

# Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>		334,82 € HT	341,84 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS		Année 2013						96,90	2,10
Consommation part Communale		Année 2013			120	1,3500	162,00		2,10
Consommation part SMDS		Année 2013		1 à 100	100	0,6270	62,70		2,10
				101 à 120	20	0,6612	13,22		2,10

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)			120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau			120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%				237,92	3,57		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux ~				237,92	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%				96,90		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%				96,90		1,45	

<b>Total Facture</b>	<b>388,54 € TTC</b>	HT soumis à TVA : 375,64 € TVA sur les débits : 7,88 €	HT exonéré de TVA : 5,02 €
----------------------	---------------------	---	----------------------------

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

## 14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

**Volume consommé autorisé :** Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

**Volume consommé hors VEG :** Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

**Volume de pointe :** Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

**Volume eau brute :** Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

**Volume exporté (ou vendu en gros) :** Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume importé (ou acheté en gros) :** Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume produit :** Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

**Volume besoin usine :** Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

**Volume mis en distribution :** Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

**Volume eau traitée :** C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

## 15 ANNEXES

## 15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	26
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	14
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	25
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	6
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	10
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP BRISE CHARGE	E [S] - Séparation-Filtration	4
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	34
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de CHAMFLORE	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	35
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	12
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir de FOND ROSE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	24
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station EP de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station EP de MESPONT	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	33
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Bache de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Bache de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Bache de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	13
Bache de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4

Réseau Morne-Rouge	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Réseau Morne-Rouge	E [V] - Robinetterie-Régulation	73
Réseau Morne-Rouge	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1



## 15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

# Rapport Annuel du Déléguataire



Date : 06/07/2014

**SMDS**

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable      Type de contrat : Affermage      Type d'encaissement : Société

## 10S.Abonnement part SMDS

Prix (HT) à compter du 01/01/2014  
Devisé : Euro  
Prix révisé = [K=1,1511] \* Prix de base

Redevance : Abonnement part SMDS  
Date d'actualisation : 11/06/2014      K : 1,1511

## Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :  $0,15 + 0,43 \times \text{ICHTTS1HC} / \text{ICHTTS1HC}_0 + 0,02 \times \text{MELVA00} / \text{MELVA00}_0 + 0,1 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,3 \times \text{EBIQ} / \text{EBIQ}_0$

$K = 0,15 + 0,43 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,02 \text{ 40-10-10} / \text{40-10-10}_0 + 0,10 \text{ TP10} / \text{TP10}_0 + 0,30 \text{ EBIQ} / \text{EBIQ}_0$

Applications des indices : Valeur en vigueur

**K intermédiaire : 1,1511**

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/06/2013

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						151,78107
	Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	1653964	01/06/2013	31/07/2013	SITE INTERNET INSEE		1,23299	123,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2013	04/10/2013	MTPB 5732			135,50000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000	111,00000						127,93704
	Substitué avec coeff. 1,1868 par 1652129	1652129	01/06/2013	30/09/2013	SITE INTERNET INSEE		1,1868	107,80000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,80000						156,44200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHEHC	ICHEHC	01/06/2013	08/10/2013	SITE INTERNET INSEE		1,43	109,40000

# Rapport Annuel du Déléguataire



## Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

.	0,15								0,15000
.	+	0,43	x	156,442 / 133,8					+ 0,50277
.	+	0,02	x	151,781069 / 103,3					+ 0,02939
.	+	0,1	x	135,5 / 110					+ 0,12318
.	+	0,3	x	127,93704 / 111					+ 0,34578
.									=====
.									1,15112

**K définitif : 1,1511**

### CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non):(Oui)

Diamètre compteur sur rubrique : (>200 mm);(<50 mm);(80 mm);(50 à 60 mm);(100 à 200 mm);(100 mm)

Branchement Communal - 9723 : (Non):(Avec Abonnement):(Sans Abonnement)

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	3450,00	3971,30						
Avec Abonnement	3450,00	3971,30						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	85,00	97,84						
Avec Abonnement	85,00	97,84						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique 80 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	450,00	518,00						

Page 2/7

# Rapport Annuel du Déléguataire



Avec Abonnement	450.00	518.00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Non*  
*Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	300.00	345.33						
Avec Abonnement	300.00	345.33						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Non*  
*Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	1800.00	2071.98						
Avec Abonnement	1800.00	2071.98						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Non*  
*Diamètre compteur sur rubrique 100 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	850.00	978.44						
Avec Abonnement	850.00	978.44						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Oui*  
*Diamètre compteur sur rubrique >200 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	3450.00	3971.30						
Avec Abonnement	3450.00	3971.30						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

*Agent de la société Oui*  
*Diamètre compteur sur rubrique <50 mm*

# Rapport Annuel du Déléguataire



n.r. = non assujéti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	85,00	97,84						
Avec Abonnement	85,00	97,84						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique 80 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	450,00	518,00						
Avec Abonnement	450,00	518,00						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	300,00	345,33						
Avec Abonnement	300,00	345,33						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	1800,00	2071,98						
Avec Abonnement	1800,00	2071,98						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui  
Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r. = non assujéti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	850,00	978,44						
Avec Abonnement	850,00	978,44						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

# Rapport Annuel du Déléguataire



Date : 06/07/2014

**SMDS**

**Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE**

**Référence contrat : 972300/01**

**Produit : Eau Potable**      **Type de contrat : Affermage**      **Type d'encaissement : Société**

## 10SConsommation part SMDS

Prix (HT) à compter du 01/01/2014  
Devise : Euro  
Prix révisé = [K=1,1511] \* Prix de base

Redevance : Consommation part SMDS  
Date d'actualisation : 10/06/2014      **K : 1,1511**

## Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :  $0,15 + 0,43 \times \text{ICHTTS1HC} / \text{ICHTTS1HC}_0 + 0,02 \times \text{MELVA00} / \text{MELVA00}_0 + 0,1 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,3 \times \text{EBIQ} / \text{EBIQ}_0$

$K = 0,15 + 0,43 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,02 \text{ 40-10-10} / \text{40-10-10}_0 + 0,10 \text{ TP10} / \text{TP10}_0 + 0,30 \text{ EBIQ} / \text{EBIQ}_0$

Applications des indices : Valeur en vigueur

**K intermédiaire : 1,1511**

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/06/2013

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						151,78107
	Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	1653964	01/06/2013	31/07/2013	SITE INTERNET INSEE		1,23299	123,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2013	04/10/2013	MTPB 5732			135,50000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES, BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000	111,00000						127,93704
	Substitué avec coeff. 1,1868 par 1652129	1652129	01/06/2013	30/09/2013	SITE INTERNET INSEE		1,1868	107,80000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,80000						156,44200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHEHC	ICHEHC	01/06/2013	08/10/2013	SITE INTERNET INSEE		1,43	109,40000

# Rapport Annuel du Déléguataire



Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,43xICHTTS1HC/ICHTTS1HC+0,02xMELVA00/MELVA00+0,1xTP10a/TP10a+0,3xEBIQ/EBIQo					
.	0,15				0,15000
.	+ 0,43	x	156,442 / 133,8		+ 0,50277
.	+ 0,02	x	151,781069 / 103,3		+ 0,02939
.	+ 0,1	x	135,5 / 110		+ 0,12318
.	+ 0,3	x	127,93704 / 111		+ 0,34578
.					=====
.					1,15112

K définitif : 1,1511	
CRITERES TARIFAIRES	
Agent de la société : (Non):(Oui)	
Référence client sur tiers : (PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094)):(Autre)	
Tranche ( m3/an ) définies sur le critère Agent de la société	

Référence client sur tiers PAGOT PHILIPPE PHILIBERT (7218025094)

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		[ 101 , 200 ]		[ 201 , 6000 ]		6001 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	0,5000	0,5756	0,5300	0,6101	0,5000	0,5756	0,2000	0,2302

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

# Rapport Annuel du Déléguataire



n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		[ 101 , 200 ]		[ 201 , 6000 ]		6001 - Maximum	
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Oui	0,5000	0,5756	0,5300	0,6101	0,5000	0,5756	0,2000	0,2302

Référence client sur tiers Autre

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		[ 101 , 200 ]		[ 201 , 6000 ]		6001 - Maximum	
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Non	0,5500	0,6331	0,5800	0,6676	0,5500	0,6331	0,2500	0,2878

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r. = non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[ 1 , 100 ]		[ 101 , 200 ]		[ 201 , 6000 ]		6001 - Maximum	
Agent de la société	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Oui	0,5500	0,6331	0,5800	0,6676	0,5500	0,6331	0,2500	0,2878

## 15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

### POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2013 SERVICE D'EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.*

*Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2013 sont les suivants.*

#### PLANIFICATION

- Un arrêté interministériel (**Arrêté du 23 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin**) modifie la composition des collèges "collectivités territoriales" et "usagers" au sein des comités de bassin.

#### GESTION DE LA RESSOURCE

- Un arrêté (**Arrêté du 15 novembre 2012 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques**) établit la liste des organismes agréés pour intervenir pour la sécurité des ouvrages hydrauliques (en application de l'article R.214-148 du code de l'environnement) par type de digues et barrage et par type d'opérations de contrôle. De plus, cet arrêté établit la durée de chaque agrément.
- Une circulaire (**Circulaire du 11 janvier 2013 relative à la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses : état d'avancement et poursuite de la mise en œuvre**) dresse un état d'avancement de la protection des captages identifiés en application de l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Elle rappelle les outils mis à disposition des services de l'Etat pour accompagner et suivre la protection des captages dits Grenelle. Elle tire les enseignements des travaux engagés et identifie les enjeux à relever. Elle précise enfin les conditions de retrait de captages de la liste nationale.
- Une circulaire (**Circulaire du 11 février 2013 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages pour la période 2013-2014**) détermine les priorités des services déconcentrés en matière de politique de l'eau, de la mer et du littoral ; de politique de la biodiversité terrestre et marine ; et en

matière de politique des sites, des paysages et de la publicité. Dans le cadre des priorités en matière de politique de l'eau, il y a notamment la question des SAGE, de la gestion de la pollution diffuse et de la pollution ponctuelle, ainsi que celle des prélèvements à la source.

- Un décret (***Décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau***) prolonge au 31 décembre 2014 la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones de répartition des eaux où un OUGC a été désigné avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Et pour les zones créées il y a moins de deux ans et pour celles où un OUGC a été désigné il y a moins de deux ans, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est permise jusqu'au 31 décembre 2016.
- Le décret (***Décret n° 2013-786 du 28 août 2013 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole***) modifie la procédure de consultation de l'APCA et du Comité national de l'eau sur le programme d'actions national prévue à l'article R. 211-81-3 du code de l'environnement : ces deux instances disposent désormais d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, qui seront réputés favorables à l'issue de ce délai.

Le décret modifie, par ailleurs, le [décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011](#) relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : il prolonge la période transitoire pendant laquelle les programmes d'actions départementaux demeurent applicables simultanément à la mise en œuvre du programme d'actions national, dont le terme était initialement fixé au 30 juin 2013. La période transitoire durera jusqu'à l'entrée en vigueur du programme d'actions régional, au plus tard le 31 août 2014. Le décret modifie, en outre, les dispositions de l'article R. 216-10 du code de l'environnement en renvoyant aux dispositions actualisées du même code

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un Décret (***Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau***) a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration.

## SURVEILLANCE

- Une circulaire (***Instruction n° DGS/EA4/2013/34 du 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments***) fournit un référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments.

Le référentiel définit les éléments de l'inspection-contrôle qu'exercent à ce sujet les Agences régionales de santé (ARS) dans les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), et les autres établissements recevant du public (ERP), notamment les hôtels et résidences de tourisme et les campings dont la fréquentation est reliée aux cas de légionellose qui leur sont déclarés. Il porte sur la mise en œuvre des dispositions prévues par la réglementation et des recommandations techniques publiées par le ministère chargé de la santé. Le référentiel est construit de telle sorte qu'il soit utilisable à la fois par les ARS et par les autres intervenants, notamment en autocontrôle par les établissements. La mise en œuvre de l'inspection-contrôle s'inscrit dans l'objectif de prévention de la légionellose, notamment dans les établissements où un ou plusieurs cas de légionellose ont déjà été signalés.

## GESTION DU SERVICE

- L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 (***Loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012***) du 29 décembre 2012 modifie les taux de TVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
  - Le taux normal de 19.6% sera porté à 20%
  - Le taux intermédiaire de 7% sera porté à 10%
  - Cet article fixe le taux réduit de TVA à 5% au lieu de 5.5%, toutefois le projet de loi de finances pour 2014 (en cours d'examen) le maintiendrait à 5.5%
- L'article 19 de la loi Brottes (***Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes***) modifie l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, le délégué du service de l'eau – tout au long de l'année – ne peut couper l'eau en cas d'impayé. Seule une réduction de débit serait possible. Toutefois, la lettre du texte laisse à interprétation et le décret devant définir les modalités de son application n'étant toujours pas intervenu, le décret du 13 août 2008 sur la fermeture de branchement continue à s'appliquer.

L'article 28 de la loi Brottes indique que « En application de l'article 72 de la Constitution, une expérimentation est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».

Cet article précise la procédure de mise en œuvre de cette expérimentation, les règles auxquelles peuvent déroger les collectivités organisatrices des services d'eau et assainissement, etc... Le Comité National de l'Eau est chargé du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation. Il devra remettre au Gouvernement :

- avant la fin de l'année 2015 : un rapport décrivant les actions engagées pendant cette expérimentation,
  - avant la fin de l'année 2016 : un rapport intermédiaire d'évaluation et de proposition, avant la fin de l'année 2017 : un rapport définitif d'évaluation et de proposition.
- La note de la DGFIP (***BOI-TVA-CHAMP-50-20-20130801, publié au BOFIP le 1<sup>er</sup> août 2013***) « TVA – Champ d'application et territorialité – Opérations imposables sur option – Collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics » modifie la doctrine

fiscale relative au régime de TVA applicable aux personnes morales de droit public

## DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Un décret (*Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme*) modifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, c'est-à-dire les SCOT, les PLU et les cartes communales.
- Une circulaire (*Circulaire NOR INTB1316859C du 8 août 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif codifié à l'article L.5210-1-2 du CGCT*) détaille le dispositif, prévu à l'article L.5210-1-2 CGCT, qui permet au préfet de rattacher les communes isolées ou en situation de discontinuité avec leur EPCI.
- Une loi (*LOI n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics*) crée le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le conseil national est composé de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales. Ce Conseil est une instance consultative sur les projets textes réglementaires et législatifs créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Il peut également évaluer les normes réglementaires en vigueur et proposer des mesures d'adaptations de celles-ci si elles entraînent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des conséquences matérielles, techniques ou financières manifestement disproportionnées au regard des objectifs poursuivis.

- Le principe du silence gardé par l'administration pendant deux mois valant décision de rejet est modifié.

En effet, la loi du 12 novembre 2013 (*LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens*) pose désormais pour principe que le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut décision d'acceptation. Le texte de la loi prévoit cependant des dérogations où le silence vaut décision de rejet. A noter que la liste des procédures pour lesquelles le silence gardé vaut décision d'acceptation sera publiée sur un site internet relevant du Premier ministre.

### *Rappel Réglementation plomb :*

Un arrêté (*Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique*) fixe les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Pour le plomb, la limite de qualité de 25µg/l fixée jusqu'au 25 décembre 2013 passe ensuite à 10µg/l. Les mesures appropriées pour réduire progressivement la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10µg/l sont précisées aux articles R.1321-55 et R.1321-49.